

DÉCISION DU MAIRE

23 / 105

Location de stands avec signalétiques dans le cadre du forum des associations organisé par la ville de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de location de stands avec signalétiques dans le cadre du forum des associations organisé par la ville de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et sur la plateforme E-marchespublics.com,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 06 avril 2023 à 15h00, il a été constaté la réception de deux (2) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **ALIVE EVENTS** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec **ALIVE EVENTS** un contrat de location de stands avec signalétiques dans le cadre du forum des associations organisé par la ville de Montgeron.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*) pour une période initiale de 12 mois. Il est reconductible pour une période de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total maximum à : 20 000,00€ H.T, soit 24 000,00€ T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 08 JUIN 2023



Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

